



# CELLULE DE VEILLE SUR LES DISCRIMINATIONS, LES VIOLENCES SEXUELLES ET LE BIZUTAGE

Lundi 19 mars 2018



---

# LA CELLULE DE VEILLE DE PARIS-DAUPHINE

---

Permettre de prévenir et de traiter des cas de discrimination, de violence sexuelle et de bizutage subis par des étudiant.e.s ou des membres du personnel

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

# I. Pourquoi une cellule de veille ?

- > Répondre à une réalité sociale
- > Se conformer aux obligations législatives et aux recommandations du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- > S'engager dans la Responsabilité Sociale des Universités (RSU), axe majeur du programme de la Présidence de Paris-Dauphine
- > Favoriser la réputation et l'attractivité de Paris-Dauphine, au niveau national et international

## 2. Un processus de 10 mois

- > **Coordination avec les interlocuteurs clés de la communauté universitaire** : étudiant.e.s, personnel administratif, personnel enseignant-chercheur, partenaires sociaux, service juridique, élu.e.s des conseils...
- > **Echanges avec des acteurs clés dans la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et le bizutage** : Conférence permanente des chargé.e.s de mission égalité et diversité (CPED), Défenseur des droits, associations

---

# PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

---

# I. Le rôle de la cellule de veille

## > Les objectifs :

### > Accompagner les victimes :

- Écouter dans le respect de la confidentialité et de la neutralité et aider à objectiver les faits
- Informer des droits et des démarches à effectuer
- Aider à mettre fin à une situation dénoncée

### > **Dissuader** l'apparition de discriminations, de violences sexuelles et d'actes de bizutage

### > **Dresser un bilan annuel** et **faire des propositions** de prévention et de sensibilisation

## 2. La composition

- > La cellule de veille est composée de **17 membres** représentant les différentes composantes et parties prenantes de Paris-Dauphine
- > Elle est **coordonnée par la ou le référent.e égalité**
- > Les membres sont soumis à une **obligation de confidentialité, de neutralité et de réserve**



## **3. Les champs d'application**

- a) Matériel : les situations**
- b) Personnel : les personnes**
- c) Spatial : les lieux**
- d) Temporel : la période**

---

# LE FONCTIONNEMENT

---

# I. Le signalement à la cellule de veille

## a) Qui peut s'adresser à la cellule ?

- > Soit une saisine directe par la personne victime de discrimination, de violences sexuelles ou de bizutage
- > Soit une saisine indirecte par toute personne ayant connaissance de la situation (témoin direct, proche...)

## b) Comment s'adresser à la cellule ?

- > Par mail : [celluledeveille@dauphine.fr](mailto:celluledeveille@dauphine.fr)

## 2. Les suites données à un signalement

		<b>Délais :</b>
Signalement	Entretien	<b>1 semaine</b>
Entretien	Compte rendu d'entretien	<b>1 semaine</b>
Compte rendu d'entretien	Décision de l'auteur.e du signalement	<b>1 semaine</b>
Décision de l'auteur.e du signalement	Réunion de la cellule	<b>1 semaine</b>
Préconisation de saisine de la section disciplinaire	Demande de saisine de la section disciplinaire	<b>1 semaine</b>
<b>Durée : 5 semaines</b>		
Préconisation d'une intervention par la cellule	Accord de l'auteur.e du signalement	<b>1 semaine</b>
Début de l'intervention	Fin de l'intervention	<b>1 mois</b>
<b>Durée : 9 semaines</b>		

---

MERCI

---